

A2P ACCUEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
211 Avenue Jean York
76400 EPREVILLE

SIREN 921 700 688 RCS LE HAVRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU** 04 juin 2026



A2P ACCUEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
211 Avenue Jean York
76400 EPREVILLE

SIREN 921 700 688 RCS LE HAVRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU** _____ **04 juin 2026** _____

Le _____ **04 juin 2026** _____, les associés de la société A2P ACCUEIL se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance :

Sont présents ou représentés :

- 1) Monsieur Charles HOUSSAYE, titulaire de 50 parts,
- 2) Madame Audrey HOUSSAYE, titulaire de 50 parts.

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Madame Audrey HOUSSAYE préside la séance en qualité de Gérante.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou dûment représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation
- Agrément d'une nouvelle associée
- Agrément du contrat d'apport de titres
- Retrait d'associés
- Société unipersonnelle
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît pleinement valable la convocation verbale effectuée par la gérance et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée conformément aux dispositions légales en vigueur à compter de ce jour :

SC DES HAUTES FALAISES

Société civile au capital de 100 €

Dont le siège social est fixé 211 avenue Jean York, 76400 EPREVILLE.

Immatriculée au RCS LE HAVRE sous le numéro 987 362 993

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AGREMENT DU CONTRAT D'APPORT DE TITRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport en date de ce jour, aux termes duquel Monsieur Charles HOUSSAYE et Madame Audrey HOUSSAYE ont fait apport à la société SC DES HAUTES FALAISES des 100 parts portant les numéros 1 à 100 qu'ils détenaient au sein de la société A2P ACCUEIL décide d'approuver ledit contrat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – RETRAIT D'ASSOCIE

Compte tenu des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale constate le retrait de Monsieur Charles HOUSSAYE et Madame Audrey HOUSSAYE, à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'après leur retrait, les associées restent tenues à l'égard des tiers des dettes de la société devenues exigibles avant la publication de leur retrait (art. 1857 du Code Civil).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – SOCIETE UNIPERSONNELLE

L'assemblée générale constate que suite au contrat d'apports des parts ci-dessus visés, la totalité des parts est détenue par l'associée unique, la société SC DES HAUTES FALAISES .

La société A2P ACCUEIL sera donc constituée sous forme unipersonnelle à compter du 04 juin 2026 et restera soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus et afin d'actualiser les statuts avec la législation en vigueur, l'assemblée générale décide de la mise à jour des statuts ainsi que la modification des articles concernés. Les statuts seront certifiés conformes par la gérance.

Les statuts mis à jour après ces modifications seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LE HAVRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

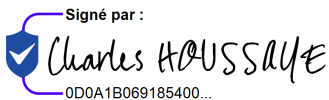
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents

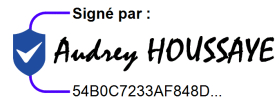
Signé électroniquement, le 04 juin 2026

Signature de M. Charles HOUSSAYE

Signature de Mme Audrey HOUSSAYE

En son nom et pour le compte de la société SC DES HAUTES FALAISES

Signé par :

0D0A1B069185400...

Signé par :

54B0C7233AF848D...